

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de coordination interministérielle et
de concertation publique

ARRÊTÉ n°PCICP2020147-0001 du 26 mai 2020

LAVAU

Portant ouverture de la participation du public par voie électronique avec garants nommés par la commission nationale du débat public relative à la demande d'autorisation environnementale unique et à la demande de permis de construire sollicitées par l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) – Ministère de la Justice – pour le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Lavau

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre 1^{er} et Titre II, chapitre III, notamment les articles L. 122-1, L. 123-19, L. 123-19-1, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 relatifs à la participation du public ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 221-2 relatif aux règles d'entrée en vigueur et des modalités d'application dans le temps des actes administratifs ;

Vu l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période notamment son article 7 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les arrêtés préfectoraux n°PCICP2019098-0001 du 8 avril 2019 de déclaration d'utilité publique (DUP) et n°PCICP2019163-0001 du 12 juin 2019 de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

VU la demande présentée, le 20 août 2019, par l'agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), sollicitant une autorisation environnementale unique « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA) - loi sur l'eau, pour la réalisation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Lavau et enregistrée le 9 septembre 2019 par le service Eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU la demande de permis de construire présentée le 17 décembre 2019 par l'APIJ, enregistrée le 16 janvier 2020 par le bureau Application droit du sol de la direction départementale des territoires de l'Aube ;

VU les documents annexés à ces demandes ;

VU l'avis du 16 janvier 2020 du commissariat général du développement durable, autorité environnementale compétente sur l'étude d'impact actualisée ;

VU la réponse du 20 mai 2020 de l'APIJ à l'avis de l'autorité environnementale susvisé ;

VU le courrier de saisine du 3 février 2020 de la commission nationale du débat public par le préfet de l'Aube ;

VU la décision n°2020/43/centre pénitentiaire de Lavau du 4 mars 2020 de la commission nationale du débat public relative au projet de création d'un centre pénitentiaire sur la commune de Lavau désignant Mme Valérie COULMIER et M. Jean-Louis LAURE, garants de la présente participation du public par voie électronique (PPVE) ;

Considérant que les demandes précitées sont jugées complètes et régulières et qu'il y a lieu de les soumettre à la participation du public par voie électronique ;

Considérant que, sous réserve des dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 susvisée, les délais prévus pour la consultation ou la participation du public sont suspendus jusqu'au 30 mai 2020 inclus ;

Considérant que la crise du covid-19 impose notamment à l'État et aux collectivités territoriales de veiller au respect des règles sanitaires pour l'accueil du public dans leurs locaux respectifs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une participation du public par voie électronique est organisée sur la demande d'autorisation environnementale unique « Installations, Ouvrages, Travaux et Activités » (IOTA) et la demande de permis de construire préalablement à la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Lavau sollicitées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant pour le compte de l'État – ministère de la justice.

ARTICLE 2 : Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroule du 17 juin 2020 à 00H00 au 18 juillet 2020 à minuit, soit pendant trente-deux jours.

Les dossiers comprenant les pièces listées à l'article 3 de la présente décision sont consultables via le lien informatique ci-dessous :

- <https://www.PPVE-lavau.fr>

Le dossier est également mis à la disposition du public, sur supports papier et/ou numériques, aux adresses suivantes, aux jours et heures habituelles d'ouverture et selon les modalités fixées ci-dessous :

A – Dossiers numériques sur un poste informatique à :

- la direction départementale des territoires de l'Aube (pour la consultation en préfecture), 2, Mail des Charmilles, CS 40769, 10026 Troyes Cedex.
Demande de consultation à adresser par mail : ddt-seb@aubes.gouv.fr

- la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, 1 place Robert Galley, 10000 TROYES.
Se présenter directement à l'accueil de la communauté d'agglomération.

B – Dossiers physiques dans les lieux physiques rappelés ci-dessous, durant leurs jours et horaires d'ouverture respectifs dans les conditions prévues à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement à :

- la mairie de Lavau : 18, Grande rue, 10150 Lavau, mail :
Demande de consultation à adresser par mail : contact@mairie-lavau.fr ou téléphone : 03 25 81 06 04,

- la consultation en préfecture est fixée à la direction départementale des territoires de l'Aube, service Eau et biodiversité, 2, Mail des Charmilles, CS 40769, 10026 Troyes Cedex,
Demande de consultation à adresser par mail : ddt-seb@aubes.gouv.fr

- la communauté d'agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, 1, place Robert Galley, 10000 Troyes (hall d'accueil),
Se présenter directement à l'accueil de la communauté de communes.

- la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, 18, rue Armand – CS 20052 – 10201 Bar-sur-Aube Cedex,
Demande de consultation à adresser par mail : sous-prefecture-de-bar-sur-aube@aubes.gouv.fr

- la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, 5, avenue Jean Casimir-Périer – B.P. 41- 10401 Nogent-sur-Seine,
Demande de consultation à adresser par mail : sous-prefecture-de-nogent-sur-seine@aubes.gouv.fr

ARTICLE 3 : Les dossiers de l'APIJ, agissant pour le compte de l'État - ministère de la justice – soumis à la participation du public par voie électronique sont composés des pièces énumérées ci-dessous :

:

1 - Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique composé des pièces suivantes :

- Pièce A : Guide de lecture
- Pièce B : Dossier Loi sur l'eau
- Pièce C : Dossier ICPE
- Pièce D : Étude d'impact et son résumé non technique
- Pièce E : Avis de l'Autorité environnementale et Mémoire en réponse de l'APIJ
- Avis obligatoires des services publics émis sur le projet : Avis de l'ARS
- 12 annexes

2- Un dossier de demande de permis de construire composé des pièces suivantes :

- 7 pièces écrites
- 19 pièces graphiques
- Avis obligatoires des services publics émis sur le projet :
 - 1 avis de la sous-commission départementale d'accessibilité
 - 1 avis de la sous-commission départementale de sécurité

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale mis à disposition peuvent également être consultés sur le site du commissariat général au développement durable

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-sur-les-bilans-loti-r245.html>

ARTICLE 4 : Le public peut déposer ses observations et propositions durant le délai de la participation rappelé à l'article 2 de l'arrêté de la présente décision sur le site internet dédié sous le lien suivant :

- <https://www.PPVE-lavau.fr>

En cas d'impossibilité d'un dépôt dématérialisé sur ce site internet dédié, un courrier peut être transmis aux garants aux adresses figurant à l'article 9 du présent arrêté.

Chaque observation recueillie et la réponse apportée au fur et à mesure par le porteur du projet, sont accessibles au public en ligne, grâce au registre dématérialisé (cf adresse indiquée ci-avant).

ARTICLE 5 : Le public est informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié quinze (15) jours au moins avant la date d'ouverture de la participation sur le site internet dédié suivant :

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Cet avis fait l'objet d'une publication par voie de presse dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Aube (L'Est-Eclair et Libération Champagne) quinze (15) jours avant l'ouverture de la participation du public.

Dans le même délai, une publication du même avis par voie d'affichage est faite à la préfecture de l'Aube, dans les sous-préfectures de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, à la mairie de Lavau, à la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et sur le lieu d'implantation du projet.

Un certificat justifiant de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les exécutifs des collectivités et les représentants des services cités ci-dessus au préfet de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde, CS 20372, 10 025 Troyes Cedex.

Le présent arrêté est publié sur le site de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Participation-du-public-par-voie-electronique>

L'APIJ, maître d'ouvrage, assume l'ensemble des frais de publicité de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne que le dossier « papier » peut être consulté à :

- la mairie de Lavau : 18, Grande rue, 10150 Lavau
- la direction départementale des territoires de l'Aube, 2, Mail des Charmilles , CS 40769, 10026 Troyes Cedex, pour la consultation préfecture,
- la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, 1, place Robert Galley, 10000 Troyes (Hall d'accueil).
- la sous-préfecture de Bar-sur-Aube, 18, rue Armand – CS 20052 – 10201 Bar-sur-Aube Cedex,
- la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine, 5, avenue Jean Casimir-Périer – B.P. 41- 10401 Nogent-sur-Seine.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique par Mme COULMIER et M. LAURE, garants désignés par la commission nationale du débat public.

La synthèse mentionne notamment les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable pour tenir compte des observations et propositions du public.

La synthèse est envoyée par les garants à la préfecture de l'Aube et à la Commission nationale du débat public.

L'APIJ versera l'indemnité relative à la mission des garants, à la commission nationale du débat public qui la transfère ensuite à ces derniers.

ARTICLE 7: Au terme de cette PPVE, le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la synthèse par les garants. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de cette participation.

Le préfet de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à l'autorisation environnementale unique IOTA assortie du respect de prescriptions ou un refus et à la délivrance du permis de construire ou un refus.

ARTICLE 8 : A l'issue de la participation du public par voie électronique et au plus tard à la date de publication des décisions préfectorales, le préfet de l'Aube rend public par voie électronique et pour une durée minimale de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions, déposées lors de cette participation du public par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Ce dossier est consultable sur le site internet de l'État dans le département de l'Aube :

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Participation-du-public-par-voie-electronique>

La synthèse est également publiée sur le site internet <https://www.PPVE-lavau.fr>, ainsi que sur les sites internet de la commission nationale de débat public (<https://www.debatpublic.fr/>) et celui de l'APIJ (<http://www.apij.justice.fr/>).

L'ensemble de ce dossier est adressé à l'APIJ, maître d'ouvrage agissant pour le compte de l'État – ministère de la justice.

ARTICLE 9 : Des informations peuvent être demandées :

A- Pour toutes questions sur les dossiers présentés par l'APIJ :

- à l'APIJ, agissant pour le compte de l'État – ministère de la justice, maître d'ouvrage représenté par Mme POSTY, immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau , 94270 Le Kremlin Bicêtre,
Mail : sfu@apij-justice.fr

- à la direction départementale des territoires de l'Aube, service eau et biodiversité, 2, Mail des Charmilles, CS 40769, 10026 Troyes Cedex,
Mail : ddt-seb@aubegouv.fr

- à la préfecture, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, CS 20372, 10 025 Troyes Cedex
Mail : pref-ppveapijlavau@aubegouv.fr

B – Pour toutes questions concernant les conditions de la participation du public par voie électronique :

- par mail : valerie.coulmier@garant-cndp.fr et jean-louis.laure@garant-cndp.fr

- par courrier : préfecture de l'Aube, à l'attention de Mme Valérie COULMIER et de M. Jean-Louis LAURE, garants, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde, CS 20372, 10025 Troyes Cedex.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, l'APIJ, les garants désignés par la commission nationale du débat public, le maire de la commune de Lavau, le président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Aube et à l'APIJ.

Le préfet



Stéphane ROUVE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.